proceduracivile.ch

Francesco Naef, Répertoire de jurisprudence sur le CPC suisse, in: proceduracivile.ch, (consulté le 23.10.25)

Art. 109 Répartition en cas de transaction

- ¹ Les parties qui transigent en justice supportent les frais conformément à la transaction.
- ² Les art. 106 à 108 sont applicables dans les cas suivants:
- a. la transaction ne règle pas la répartition des frais;
- b. elle défavorise de manière unilatérale la partie au bénéfice de l'assistance judiciaire.